

Technicien principal 1^{ère} classe

Conditions d'avancement :

au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade de technicien principal 2^{ème} classe

+

au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau

+

examen professionnel

ou

Conditions d'avancement :

au moins 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade de technicien principal 2^{ème} classe

+

au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau



Technicien principal 2^{ème} classe

Conditions d'avancement :

avoir atteint le **6^{ème} échelon** du grade de technicien

+

au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau

+

examen professionnel

ou

Conditions d'avancement :

au moins 1 an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon du grade de technicien

+

au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau



Technicien